

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

RÈGLEMENT NUMÉRO 418

Règlement abrogeant le règlement numéro 195 intitulé « Nouveaux bâtiments »

Attendu que la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a adopté le règlement numéro 195 intitulé « Nouveaux bâtiments »;

Attendu que le conseil municipal juge opportun d'abroger le règlement numéro 195 intitulé « Nouveaux bâtiments »;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin;

Proposé par Jessica Bisson, appuyé par Céline Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement numéro 418 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le règlement numéro 195 intitulé « Nouveaux bâtiments » est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 – EFFETS DE L'ABROGATION

L'abrogation du règlement numéro 195 n'affecte pas :

1. les procédures intentées sous son autorité;
2. les droits acquis ou obligations contractées avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
3. les permis, certificats, autorisations ou actes posés sous son autorité, dans la mesure où ils demeurent applicables selon la loi.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.